

Préfecture des Deux-Sèvres
REÇUE LE
16 DEC. 2024
D2CL

SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 13 décembre 2024

DELIBERATION N°2024-27

MARCHES PUBLICS

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle du déploiement et de l'exploitation d'infrastructures en fibre optique dites FTTx en Deux-Sèvres et en Vienne (AMO 3) - Ajout de prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Niortais au Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération n° 2017-10 du 31 mars 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" a, notamment, approuvé les termes de la convention de groupement de commandes entre le Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" et la Régie "Vienne Numérique", ainsi que le principe de conclure un avenant à la convention afin de désigner le Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique"

coordonnateur de trois procédures d'appel d'offres (CSPS, AMO2, AMO3) et autorisé M. le Président à signer ces documents ;

Vu la délibération n° 2017-13 du 9 juin 2017 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique " a décidé d'approuver la reprise, par le Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique ", des droits et obligations de la convention de Groupement de commandes signée par les Départements des Deux-Sèvres et de la Vienne le 15 décembre 2016, et autoriser M. le Président à signer l'avenant de transfert afférent ;

Vu la délibération n° 2018-8 A du 15 juin 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique " a créé la Régie "Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres " ;

Vu la délibération n° 2023-03 du 17 mars 2023 par laquelle le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique " a décidé de procéder, en qualité de coordonnateur de la procédure d'appel d'offres, au lancement de la consultation du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle du Marché public global de performance (AMO3) ;

Vu la décision d'attribution du 7 juillet 2023 du marché d'assistance à Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle du déploiement et de l'exploitation d'infrastructures en fibre optique dites FTTx en Deux-Sèvres et en Vienne (AMO 3) pour une durée de 5 ans à O'Malley Consulting ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 d'attribuer le marché transitoire VDR à Orange Concessions pour assurer la complétude du déploiement en réalisant les travaux de Vie De Réseau non prévus dans le cadre du Marché public global de performance (MPGP) et son avenant n°9 ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical du Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique " de formaliser, sous la forme d'un avenant n°1 au marché AMO 3, l'ajout de prix nouveau au Bordereau de Prix Unitaires, permettant d'encadrer les prestations de vie de réseau ;

**LE COMITE SYNDICAL DU SMO " Deux-Sèvres Numérique ", après en avoir délibéré,
DECIDE :**

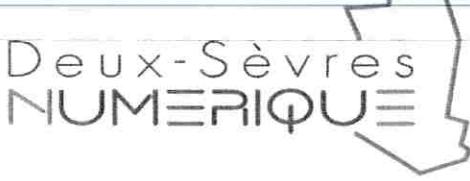
ARTICLE UNIQUE

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché AMO 3, tel que joint au présent rapport, ajoutant des prix nouveaux au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) permettant d'encadrer les prestations de vie de réseau;
- d'autoriser M le Président du Syndicat mixte ouvert " Deux-Sèvres Numérique " à le signer, dès le retour positif de Vienne Numérique, au nom et pour le compte des membres du Groupement de commandes, en tant que coordonnateur.

Le Président,



René BAURUEL



Comité syndical SMO " Deux-Sèvres Numérique " du 13 décembre 2024
Feuille de présence

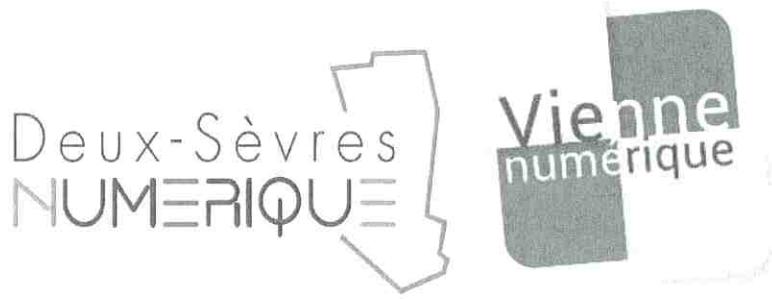
Communauté de Commune ou Agglo	Nom et Prénom	Statut	Présence O/N	EMARGEMENT	Observations
Airvaudais et du val du Thouet	FOUILLET Olivier	T	N	Excusé	
Airvaudais et du val du Thouet	RICHARD Françoise	S			
Bocage Bressuirais	NOURISSON-ENOND Maryse	T	O	Visio	
Bocage Bressuirais	PETRAUD Gilles	T	O	Visio	
Bocage Bressuirais	LAGOGUEE Pascal	T	O	Visio	
Bocage Bressuirais	BUREAU Pierre	T			
Bocage Bressuirais	POUSIN Claude	S			
Bocage Bressuirais	MARY François	S			
Bocage Bressuirais	ROUE Rodolphe	S			
Bocage Bressuirais	PIERRE Gérard	S			
Haut Val de Sèvre	COSSET Joël	T	O	Visio	
Haut Val de Sèvre	MACE Erwan	T			
Haut Val de Sèvre	JOLLIT Daniel	S			
Haut Val de Sèvre	BARATON Damien	S			
Mellois en Poitou	CACLIN Philippe	T	O	Visio	
Mellois en Poitou	GRIFFAULT Sylvain	T			
Mellois en Poitou	RAGOT Nicolas	T	N	Excusé	
Mellois en Poitou	ROUXEL Patricia	S			
Mellois en Poitou	BINET Frédérique	S			
Mellois en Poitou	VALERY Nicolas	S			
Parthenay Gâtine	PERONNET Jany	T	O	Visio	
Parthenay Gâtine	BARDET Jean-Luc	T	O	Visio	
Parthenay Gâtine	ROBIN Pascale	T	O	Visio	
Parthenay Gâtine	GUERINEAU Louis Marie	S			
Parthenay Gâtine	PASQUIER Thierry	S			
Parthenay Gâtine	PRIEUR Jean Michel	S			
Thouarsais	DESSEVRES Pierre Emmanuel	T	O	Visio	
Thouarsais	BRUNET Martial	T	N	Excusé	
Thouarsais	MORICEAU Roland	T	O	Visio	
Thouarsais	GUILLOT Christophe	S			
Thouarsais	AIGRON Lionel	S			
Thouarsais	GUINUT Hélène	S			
Val de Gâtine	ATTOU Yves	T	N	Excusé	Donne pouvoir à Mr DUMOULIN Guillaume

Val de Gâtine	DUMOULIN Guillaume	T	O	Visio	A le pouvoir de Mr ATTOU Yves
Val de Gâtine	BECHY Sandrine	S			
Val de Gâtine	SISSOKO Ousmane	S			
CAN – Communauté agglomération du niortais	GUYON François	T	O	Visio	
CAN – Communauté agglomération du niortais	CANTEAU Alain	S			
Conseil départemental 79	BAURUEL René	T	O		
Conseil départemental 79	MISSIOUX M-Pierre	T			
Conseil départemental 79	GINGREAU François	T	O	Visio	
Conseil départemental 79	MAROLLEAU Thierry	T			
Conseil départemental 79	DELAGARDE Kim	T	N		
Conseil départemental 79	RENAUDIN Sylvie	T			
Conseil départemental 79	POIRAUD Olivier	T			
Conseil départemental 79	BREMOND Philippe	T	O	Visio	A le pouvoir de Mme VINATIER Nathalie
Conseil départemental 79	BARILLOT Dorick	T			
Conseil départemental 79	MAUFFREY Philippe	T			
Conseil départemental 79	DUPEYROU Romain	T			
Conseil départemental 79	VINATIER Nathalie	T	N	Pouvoir	Donne pouvoir à Mr BREMOND Philippe
Conseil départemental 79	GERBAUD Estelle	S			
Conseil départemental 79	BRILLAUD Chantal	S			
Conseil départemental 79	GAILLARD Didier	S			
Conseil départemental 79	PAULIC Claire	S			
Conseil départemental 79	VACHON Séverine	S			
Conseil départemental 79	NIETO Rose Marie	S			
Conseil départemental 79	PONCELET Katia	S			
Conseil départemental 79	JUIN Guillaume	S			
Conseil départemental 79	RENOUX Jean-François	S			
Conseil départemental 79	CHAUVEAU Philippe	S			
Conseil départemental 79	MAHIET LUCAS Esther	S			
Conseil départemental 79	GELEE Maryline	S			

N° prix	Désignation du prix	Référence CCTP	Unité	Prix unitaire (€ HT)
1	Pilotage, assistance administrative, financière, juridique et commerciale (à l'échelle des deux départements)			
1.1	Réunions			
1.1.a	Ce prix rémunère la réunion de lancement du marché d'AMO (une 1/2 journée) et l'élaboration des documents et compte-rendus associés . Ce prix s'entend tout frais de déplacement et de restauration inclus.	5.C.1	Unité : une réunion d'une demi-journée	1 762,50 €
1.1.b	Ce prix rémunère l' assistance à la préparation, à la conduite et au suivi des comités techniques (hors réunions de chantiers) en lien avec le titulaire du MPGP et les maîtres d'ouvrages : - l'analyse du support présenté par le titulaire du MPGP (diaporama, éléments de fonds de dossier...) - l'animation de toutes les réunions, en liaison avec le maître d'ouvrage concerné - l'établissement des comptes-rendus - le suivi des points d'action déterminés à l'issue de chacune des réunions Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend tout frais de déplacement et de restauration inclus.	5.C.3	Unité : une réunion de 2 heures	1 562,50 €
1.1.c	Ce prix rémunère l' assistance à la préparation, à la conduite et au suivi des comité de pilotage (hors réunions de chantiers) en lien avec le titulaire du MPGP et les maîtres d'ouvrages : - l'analyse du support présenté par le titulaire du MPGP (diaporama, éléments de fonds de dossier...) - l'animation de toutes les réunions, en liaison avec le maître d'ouvrage concerné - l'établissement des comptes-rendus - le suivi des points d'action déterminés à l'issue de chacune des réunions Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend tout frais de déplacement et de restauration inclus.	5.C.3	Unité : une réunion d'une demi-journée	1 425,00 €
1.1.d	Ce prix rémunère l' assistance à la préparation, à la conduite et au suivi des comités techniques ou comités de suivi de la vie de réseau (hors réunions de chantiers) en lien avec le titulaire du MPGP et les maîtres d'ouvrages : - l'animation de toutes les réunions, en liaison avec le maître d'ouvrage concerné - l'établissement des comptes-rendus Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend tout frais de déplacement et de restauration inclus.	5.C.3	Unité : une réunion de 1 heure 30 maximum	900,00 €
1.1.e	Ce prix rémunère l' assistance à la préparation, à la conduite et au suivi des comités de gestion (hors réunions de chantiers) en lien avec le titulaire du MPGP et les maîtres d'ouvrages : - l'analyse du support présenté par le titulaire du MPGP (diaporama, éléments de fonds de dossier...) en réunion préparatoire avec les MOA - l'animation de toutes les réunions, en liaison avec les maîtres d'ouvrages - l'établissement des comptes-rendus Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend tout frais de déplacement et de restauration inclus.		Unité : un comité de gestion	1 425,00 €
1.1.f	Ce prix rémunère la réalisation sur une même journée des prestations prévues aux prix 1.1.c (comité de pilotage) et 1.1.e (comité de gestion)		Unité : un comité de gestion + un comité de pilotage sur 1 journée	2 725,00 €
1.1.g	Ce prix rémunère l' assistance à la préparation, la participation à toute autre réunion (non comprise dans un autre prix) en lien avec les maîtres d'ouvrages, rédaction d'un relevé de décisions inclus . Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend hors frais de déplacement.		Unité : une réunion de 1 heure 30 maximum	800,00 €
1.2	Rapports d'avancement			
1.2.a	Ce prix rémunère : - la collecte et le traitement de l'ensemble des éléments permettant de rendre compte de l'avancement du MPGP (volets technique, financier, commercial...) aux 2 Maîtres d'ouvrage - le contrôle du respect des termes du MPGP (planning de réalisation des études, des travaux et autres prestations...)	5.C.4	Unité : forfait annuel	9 150,00 €
1.2.b	Ce prix rémunère la réalisation et la présentation du rapport annuel d'avancement du marché aux 2 maîtres d'ouvrage (réunion commune aux 2 départements ; 1 rapport présenté). Ce prix inclut le temps nécessaire à la mise au point des documents et les échanges avec le Groupement.	5.C.4	Unité : 1 rapport présenté	8 600,00 €

1.2.c	Ce prix rémunère la préparation et la présentation du rapport "bilan fin de marché d'AMO" (réunion commune aux 2 départements ; 1 rapport préparé et présenté). Ce prix inclut le temps nécessaire à la mise au point des documents et les échanges avec le Groupement.	5.C.4	Unité : 1 rapport présenté (dernière année uniquement)	11 400,00 €
2	Assistance à l'analyse des études et au suivi des travaux			
2.1	Contrôle des livrables avant travaux (contrôle documentaire, y compris données géolocalisées) Pour chacun des items de cette rubrique, le prix rémunère : <ul style="list-style-type: none"> - la validation de l'étude projet (PRO) des points techniques - la validation de l'étude d'exécution (EXE) associée - la vérification de l'uniformité des pratiques et des livrables fournis par le titulaire du MPGP - la validation des prix nouveaux et devis proposés par le titulaire du MPGP - la vérification de la bonne réalisation des contrôles, essais et mesures requis par rapport au MPGP - le contrôle des DOE et des données Gr@ce THD - l'interaction avec les partenaires concernés, jusqu'au traitement complet des dysfonctionnements s'il y a lieu 			
2.1.a	Ce prix rémunère pour une nouvelle ZAPM FTTH (NRO construit et déjà réceptionné, mais PM à construire)	6.B.1 à 6.B.5	Unité : forfait à la ZAPM	2 200,00 €
2.1.b	Ce prix rémunère pour une prestation de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés)	6.F	Unité : forfait à la ZAPM	1 000,00 €
2.1.c	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (zone PréBlom)	6.B.1 à 6.B.5	Unité : forfait à la ZAPM	1 000,00 €
2.1.d	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (BLOM)	6.B.1 à 6.B.5	Unité : forfait pour une étude	505,00 €
2.1.e	Ce prix rémunère pour une prestation de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés)		Unité : forfait pour une étude	505,00 €
2.1.f	Ce prix rémunère le contrôle des livrables restant à valider pour le déploiement initial		Unité : 1 livrable Forfait, quelque soit le nombre de versions	68,75 €
2.2	Contrôles des travaux et contrôle opérationnel du titulaire du MPGP, de la sous-traitance et du respect des Plans d'assurance qualité (PAQ) et Environnement Pour chacun des items de cette rubrique, le prix rémunère : <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle du bon déroulé du calendrier et des chantiers - le contrôle de l'adéquation entre le réalisé et les études validées - l'organisation des contrôles de terrain (programmées et inopinées), l'établissement des comptes-rendus et le suivi des actions - l'organisation et la conduite des réunions de suivi de chantier, l'établissement des comptes-rendus et le suivi des actions - l'alimentation des tableaux de bord, formulaires... requis dans le cadre du suivi et de la réception des travaux 			
2.2.a	Ce prix rémunère pour une nouvelle ZAPM FTTH (NRO construit et déjà réceptionné, mais PM à construire)	6.C	Unité : forfait à la ZAPM	1 962,50 €
2.2.b	Ce prix rémunère pour une prestation de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés) : enfouissements coordonnés, densifications, dévoiements, adductions viabilisation...	6.F	Unité : forfait à la prestation	2 137,50 €
2.2.c	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (zone PréBlom)	6.B.1 à 6.B.5	Unité : forfait pour un site	1 587,50 €
2.2.c	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (BLOM), sans GC	6.B.1 à 6.B.5	Unité : forfait pour une opération	242,50 €
2.2.d	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (BLOM), avec GC		Unité : forfait pour une opération	525,00 €
2.2.e	Ce prix rémunère pour une opération de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés) sans réunion de coordination avec des tiers et sans GC		Unité : forfait pour une opération	380,00 €
2.2.f	Ce prix rémunère pour une opération de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés) sans réunion de coordination avec des tiers et avec GC		Unité : forfait pour une opération	662,50 €
2.3	Réunions et recette contradictoire			
2.3.a	Ce prix rémunère l'ensemble des réunions nécessaires à l'échelle d'une ZAPM : participation aux visites d'inspection commune, réunions de chantier (programmées et inopinées) avec une visite d'inspection commune, 5 visites de chantier et une visite inopinée de la ZAPM en moyenne	6.C	Unité : forfait à la ZAPM	1 175,00 €
2.3.b	Ce prix rémunère l'ensemble des éléments de recette contradictoire des ouvrages (réunions, préparations des PV...) jusqu'à la levée des réserves	6.C	Unité : forfait à la ZAPM	2 212,50 €
3	Assistance comptable et financière du Groupement			

	Selon les termes du MPGP, ce prix rémunère l' assistance comptable et financière du Groupement : - élaboration des Ordres de Service (hors travaux) - vérification des projets de décomptes et des demandes d'avances présentés par les entreprises - participation au calcul de révisions de prix - établissement des états d'acompte (provisoires et finals) - vérification du service fait sur les factures présentées par le titulaire du MPGP - vérification du décompte final des entreprises et établissement du décompte général - contrôle des indicateurs de performance - vérification de la cohérence des montants financiers proposés par le titulaire du MPGP de la phase d'évaluation jusqu'au projet de mandat - le montage et l'alimentation des tableaux de bord de suivi financier - calcul des pénalités éventuellement applicables et des primes de performances à verser au titulaire du MPGP - rédaction de toute recommandation en lien avec cette mission			
3.1		6.D.1 à 4	Unité : forfait annuel	57 200,00 €
3.2	Dans le cadre de la cession préBlom, ce prix rémunère l' assistance du Groupement dans la rédaction d'un avenant de cession PréBlom : - La définition du prix de cession de chaque lot de cession PréBlom ; - Le suivi de la cohérence des éléments fournis (constats, DOE, shapes...)	6.E	Unité : avenant de cession PréBlom	975,00 €
3.3	Dans le cadre de la cession préBlom, ce prix rémunère la participation aux réunions de suivi avec Orange AMEL , en visio		Unité : une réunion	87,50 €
4 Assistance aux activités patrimoniales et commerciales				
4.1	Dans le cadre de la demande de tiers à utiliser l'infrastructure d'une collectivité, ce prix rémunère l' assistance de la Collectivité dans la rédaction d'un avis et la mise en œuvre opérationnelle de la mise à disposition	6.E	Unité : une étude	2 500,00 €
4.2	Dans le cadre de l'assistance à la promotion du réseau et au suivi commercial du RIP , ce prix rémunère la réalisation d'une étude de positionnement tarifaire du RIP par rapport aux autres RIP et la présentation des conclusions et préconisations	6.G	Unité : une étude	1 950,00 €
4.3	Ce prix rémunère le contrôle trimestriel de la bonne intégration des données au format Gr@ce THD pour les opérations liées à la vie de réseau et la vérification de leur conformité		Unité : un contrôle	1 650,00 €
5 Accompagnement stratégique (pour les prestations non définies, faisant l'objet d'un devis)				
5.1	Ce prix rémunère à l'unité l'intervention d'un profil directeur de mission (sans déplacement)			
5.1.a	Ce prix rémunère à l'unité : 1/2 journée de consultance profil directeur de mission (sans déplacement)		1/2 journée	350,00 €
5.1.b	Ce prix rémunère à l'unité : Journée de consultance profil directeur de mission (sans déplacement)		Journée	700,00 €
5.2	Ce prix rémunère à l'unité l'intervention d'un profil consultant senior (sans déplacement)			
5.2.a	Ce prix rémunère à l'unité : 1/2 journée de consultance profil consultant senior (sans déplacement)		1/2 journée	350,00 €
5.2.b	Ce prix rémunère à l'unité : Journée de consultance profil consultant senior (sans déplacement)		Journée	700,00 €
5.3	Ce prix rémunère à l'unité l'intervention d'un profil consultant junior (sans déplacement)			
5.3.a	Ce prix rémunère à l'unité : 1/2 journée de consultance profil consultant junior (sans déplacement)		1/2 journée	275,00 €
5.3.b	Ce prix rémunère à l'unité : Journée de consultance profil consultant junior (sans déplacement)		Journée	550,00 €
5.4	Ce prix rémunère à l'unité l'intervention d'un profil juriste (sans déplacement)			
5.4.a	Ce prix rémunère à l'unité : 1/2 journée de consultance profil juriste (sans déplacement)		1/2 journée	550,00 €
5.4.b	Ce prix rémunère à l'unité : Journée de consultance profil juriste (sans déplacement)		Journée	1 100,00 €
5.5	Ce prix rémunère à l'unité un déplacement sur le territoire des maitres d'ouvrage			
5.5.a	1 déplacement en Deux-Sèvres		Déplacement	80,00 €
5.5.b	1 déplacement en Vienne		Déplacement	80,00 €
5.6	Ce prix rémunère à l'unité une prestation de cartographe (sans déplacement)			
			1 heure	137,50 €



DEUX-SEVRES NUMERIQUE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle du déploiement et de l'exploitation d'infrastructures en fibre optique dites FTTx en Deux-Sèvres et en Vienne

AVENANT N°1

**À l'accord cadre n° 23081
Notifié le 6 juillet 2023**

**Sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 750 000 € HT sur 5 ans
Conclu avec le groupement SARL O'MALLEY CONSULTING - ERNST & YOUNG Société d'Avocats**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur le Président de Deux-Sèvres Numérique agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, ayant reçu délégation de signature par délibération du Comité Syndical du 23 juin 2023,

D'une part,

ET

Monsieur Serge LECCIA, agissant au nom et pour le compte de la SARL O'MALLEY CONSULTING, mandataire du groupement SARL O'MALLEY CONSULTING - ERNST & YOUNG Société d'Avocats, sise 6 avenue Clément Ader – Téléport 2 – BP 70103 – 86961 FUTUROSCOPE Cedex,

D'autre part,

VU la note établie par le Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » en date du 4/12/2024,

VU le Code de la Commande Publique en ses articles L.2194-1 et R.2194-7

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le document bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre pour tenir compte des nouveaux besoins liés aux opérations de suivi de la Vie de Réseau.

Ces modifications sont sans incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Article 2 : Modification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Le bordereau des prix unitaires est complété comme suit :

 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES Missions d'assistance technique, financière, juridique et commerciale dans le cadre du suivi du MPGP (AMO3) <small>Les prix s'entendent frais de déplacement compris</small> 				
N° prix	Désignation du prix	Référence CCTP	Unité	Prix unitaire (€ HT)
1	Pilotage, assistance administrative, financière, juridique et commerciale (à l'échelle des deux départements)			
1.1	Réunions			
1.1.d	<p>Ce prix rémunère l'assistance à la préparation, à la conduite et au suivi des <u>comités techniques ou comités de suivi de la vie de réseau</u> (hors réunions de chantiers) en lien avec le titulaire du MPGP et les maîtres d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'animation de toutes les réunions, en liaison avec le maître d'ouvrage concerné - l'établissement des comptes-rendus <p>Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend tout frais de déplacement et de restauration inclus.</p>	5.C.3	Unité : une réunion de 1 heure 30 maximum	900,00 €
1.1.e	<p>Ce prix rémunère l'assistance à la préparation, à la conduite et au suivi des comités de gestion (hors réunions de chantiers) en lien avec le titulaire du MPGP et les maîtres d'ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse du support présenté par le titulaire du MPGP (diaporama, éléments de fonds de dossier,...) en réunion préparatoire avec les MOA - l'animation de toutes les réunions, en liaison avec les maîtres d'ouvrages - l'établissement des comptes-rendus <p>Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend tout frais de déplacement et de restauration inclus.</p>		Unité : un comité de gestion	1 425,00 €
1.1.f	<p>Ce prix rémunère la réalisation sur une même journée des prestations prévues aux prix 1.1.c (comité de pilotage) et 1.1.e (comité de gestion)</p>		Unité : un comité de gestion + un comité de pilotage sur 1 journée	2 725,00 €
1.1.g	<p>Ce prix rémunère l'assistance à la préparation, la participation à toute autre réunion (non comprise dans un autre prix) en lien avec les maîtres d'ouvrages, rédaction d'un relevé de décisions inclus.</p> <p>Sont exclues de cet article les réunions prévues explicitement dans d'autres articles. Ce prix s'entend hors frais de déplacement.</p>		Unité : une réunion de 1 heure 30 maximum	800,00 €
2	Assistance à l'analyse des études et au suivi des travaux			
2.1	<p>Contrôle des livrables avant travaux (contrôle documentaire, y compris données géolocalisées)</p> <p>Pour chacun des items de cette rubrique, le prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la validation de l'étude projet (PRO) des points techniques - la validation de l'étude d'exécution (EXE) associée - la vérification de l'uniformité des pratiques et des livrables fournis par le titulaire du MPGP - la validation des prix nouveaux et devis proposés par le titulaire du MPGP - la vérification de la bonne réalisation des contrôles, essais et mesures requis par rapport au MPGP - le contrôle des DOE et des données Gr@ce THD - l'interaction avec les partenaires concernés, jusqu'au traitement complet des dysfonctionnements s'il y a lieu 			
2.1.d	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (BLOM)	6.B.1 à 6.B.5	Unité : forfait pour une étude	505,00 €
2.1.e	Ce prix rémunère pour une prestation de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés)		Unité : forfait pour une étude	505,00 €
2.1.f	Ce prix rémunère le contrôle des livrables restant à valider pour le déploiement initial		Unité : 1 livrable Forfait, quelque soit le nombre de versions	68,75 €
2.2	<p>Contrôles des travaux et contrôle opérationnel du titulaire du MPGP, de la sous-traitance et du respect des Plans d'assurance qualité (PAQ) et Environnement</p> <p>Pour chacun des items de cette rubrique, le prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle du bon déroulé du calendrier et des chantiers - le contrôle de l'adéquation entre le réalisé et les études validées - l'organisation des contrôles de terrain (programmées et inopinées), l'établissement des comptes-rendus et le suivi des actions - l'organisation et la conduite des réunions de suivi de chantier, l'établissement des comptes-rendus et le suivi des actions - l'alimentation des tableaux de bord, formulaires... requis dans le cadre du suivi et de la réception des travaux 			

2.2.c	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (BLOM), sans GC	6.B.1 à 6.B.5	Unité : forfait pour une opération	242,50 €
2.2.d	Ce prix rémunère pour un site prioritaire TC3 FTTE (BLOM), avec GC		Unité : forfait pour une opération	525,00 €
2.2.e	Ce prix rémunère pour une opération de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés) sans réunion de coordination avec des tiers et		Unité : forfait pour une opération	380,00 €
2.2.f	Ce prix rémunère pour une opération de vie de réseau FTTH (NRO et PM déjà construits et déjà réceptionnés) sans réunion de coordination avec des tiers et		Unité : forfait pour une opération	662,50 €
3 Assistance comptable et financière du Groupement				
3.3	Dans le cadre de la cession préBlom, ce prix rémunère la participation aux réunions de suivi avec Orange AMEL, en visio		Unité : une réunion	87,50 €
4 Assistance aux activités patrimoniales et commerciales				
4.3	Ce prix rémunère le contrôle trimestriel de la bonne intégration des données au format Gr@ce THD pour les opérations liées à la vie de réseau et la vérification de leur conformité		Unité : un contrôle	1 650,00 €
6 Relecture / Rédaction de courriers				
6.1	Ce prix rémunère la relecture d'un courrier rédigé par les MOA		Unité : un courrier	70,00 €
6.2	Ce prix rémunère la rédaction d'un projet de courrier à la demande des MOA		Unité : un courrier	140,00 €
7 Marchés associés à la vie de réseau				
7.1	Ce prix rémunère la rédaction et la relecture de pièces constitutives d'un marché associé à la vie de réseau		Unité : un marché	5 600,00 €

Article 3 : Prescriptions diverses

Les autres clauses de l'accord-cadre, non contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées. Le présent avenant sera transmis en envoi électronique, recommandée avec accusé de réception (le justificatif de la notification de l'avenant au titulaire sera joint).

Lu et accepté par Le titulaire soussigné, À , le	Le Président de Deux-Sèvres Numérique, À Niort, le
	René BAURUEL